



## Rentrée 2006

Attention ! Risque d'aggravation des conditions de travail.

Le SNCL a édité plusieurs documents d'information :

- ❖ Bulletin national de septembre ;
- ❖ Envoi spécial aux correspondants.

Vous avez également reçu un exemplaire du FAEN – Infos dans sa nouvelle présentation.

Suivez les recommandations du SNCL pour ne pas subir d'alourdissement de votre charge de travail.

## Défendre droits et conditions de travail dès la rentrée

Cette année encore, plusieurs "nouveautés" risquent **d'aggraver encore fortement les conditions de travail** des professeurs des collèges et des lycées : conseil pédagogique, PPRE en 6<sup>e</sup>, regroupements de disciplines, nouveaux textes sur la place des parents à l'École, etc.

Il ne s'agit pas d'une dramatisation déplacée, mais de faits.

### Le conseil pédagogique :

Il restreindra la **liberté pédagogique des enseignants** et risque d'aggraver leurs conditions de travail. Les modalités de désignation des représentants des enseignants seront significatives.

### Les remplacements de courte durée :

Imposés, ils ne constituent qu'un leurre, ou mieux, **de la garderie éducative**. Le SNCL dénonce **une mesure démagogique** destinée à faire illusion auprès des parents et de l'opinion, **sur le dos des enseignants**.



### La généralisation des PPRE en 6<sup>ème</sup> :

Les professeurs principaux de ces classes devront assumer **une charge de travail encore plus lourde**. Dans nombre d'établissements, le professeur principal se retrouvera bien seul pour définir le contenu des **Projets Personnalisés de Réussite Éducative** et en assumer le suivi. Et le tout **sans formation et sans décharge horaire**.

### Le rôle et la place des parents à l'École :

En application de la loi FILLON, **un décret** (concernant les parents) et **sa circulaire d'application** devraient être publiés au premier Bulletin Officiel de l'année. Ces textes confèrent au **Conseil d'Administration** des responsabilités aux conséquences lourdes sur les conditions de travail des personnels. **Nous appelons les professeurs à défendre leurs droits et leur métier** au sein des Conseils d'Administration.

### Regroupements de disciplines :

Dans une trentaine de collèges le Ministère va expérimenter un **enseignement scientifique et technologique "décloisonné"**.

Les SVT, la physique et la technologie seraient **enseignées par le même professeur !** Et à l'occasion de ce regroupement, **des dédoublements sont supprimés**.

Il n'y a pas de petites économies.

Pour le SNCL, il s'agit d'une **inacceptable dévalorisation de ces enseignements**.

### Développement de la bivalence :

Un décret publié au Bulletin Officiel vient de définir les modalités d'attribution des **"options complémentaires"** des **CAPES**. Comprenez des **CAPES bivalents**.

Le développement de la bivalence constitue une importante source d'économies budgétaires à laquelle s'intéresse de plus en plus le gouvernement.

**Attention, danger !**

### Réductions des horaires des disciplines :

**Trois audits** (collèges, lycées, LP) conjoints Ministère des Finances / Éducation Nationale ont estimé, en juin dernier, que **les horaires des élèves sont trop lourds**.

Des **diminutions des horaires officiels et les économies** qui s'y rattachent en perspective !

Les menaces sur les conditions d'exercice du métier d'enseignant en collège et en lycée sont nombreuses et graves. Le SNCL les dénonce et les combat.

Sur tous ces sujets, **le SNCL vous informe, vous consulte, vous défend** et vous aide à faire respecter vos droits. Nos bulletins et supports d'information télématique le montrent. Mais nous ne pouvons y parvenir seuls. **Nous avons besoin de votre soutien** et de la légitimité qu'il confère.

**L'administration profite de l'isolement d'un nombre croissant** de personnels pour imposer des mesures de renoncement éducatif et d'affaiblissement du service public d'éducation.

**Avec le SNCL, défendez vos conditions de travail et votre métier.**

## **PLP : un acquis du SNCL**

Les **PLP «conducteurs routiers»** sont soumis, tous les 5 ans, à une visite médicale pour le renouvellement (obligatoire) de leur permis de conduire «poids lourd», comme les autres conducteurs routiers.

**Ce permis est indispensable** aux PLP «conducteurs routiers» pour leur permettre d'accompagner leurs élèves en conduite à l'extérieur, sorties qui constituent un élément déterminant pour l'obtention du diplôme par les élèves.

Bien que **la convention collective de cette profession prévoit que c'est l'employeur qui prend en charge le coût de cette visite médicale** (de l'ordre de 25 euros), **l'Éducation Nationale s'était jusqu'à présent refusée à assumer cette charge financière pourtant modeste** si l'on considère que le nombre de PLP «conducteurs routiers» est de l'ordre de 300 au plan national.

Le coût de cette visite médicale restait donc à la charge des collègues.

Le 29 mai dernier, **le SNCL interpellait par écrit le Directeur Général des Ressources humaines** du Ministère (ex DPE) pour lui demander de nous confirmer le principe de la prise en charge par l'Éducation Nationale, ainsi que ses modalités d'application.

**Après plusieurs relances téléphoniques**, nous avons reçu début août une réponse en ces termes :

« La visite médicale d'aptitude à la conduite routière pour les professeurs de lycée professionnel est obligatoire tous les cinq ans jusqu'à 60 ans, tous les deux ans après 60 ans. Elle s'effectue auprès d'un médecin agréé et est effectivement à la charge de l'employeur.

Cette dépense relative aux visites médicales obligatoires s'impute sur le budget opérationnel du programme soutien de l'académie concernée ».

Une réponse qui nous donne donc entière satisfaction.